



La Région

Un territoire
Des compétences
Des politiques volontaristes

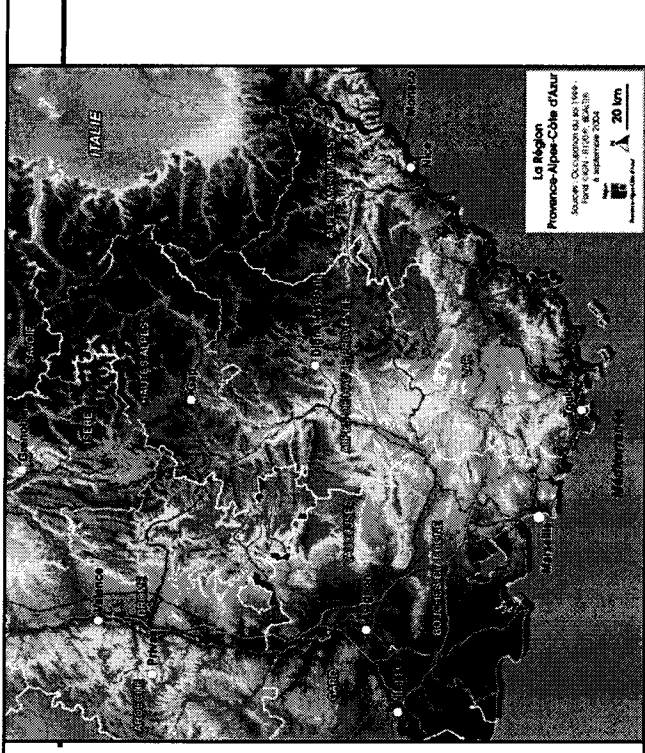
27 - 28 mars 2013

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

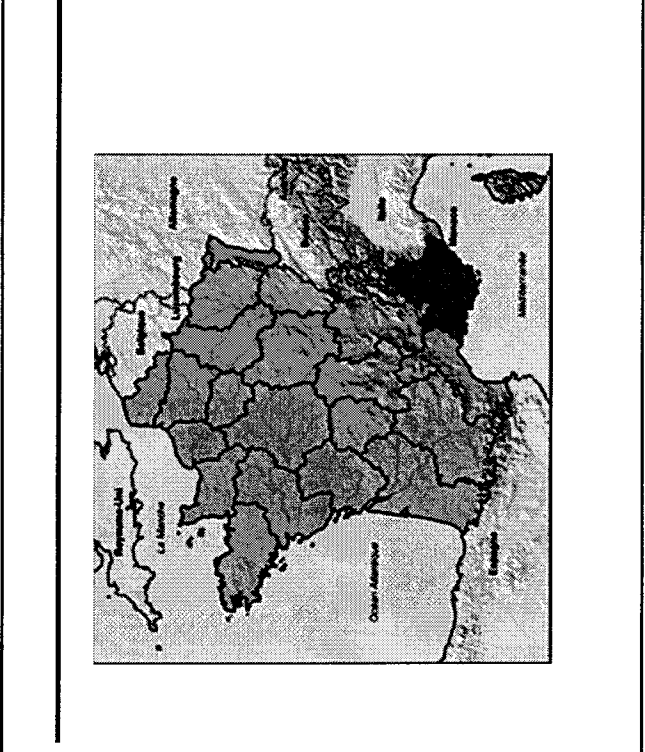
Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Carte d'identité de PACA



- Superficie : 31 399 km²
- Six départements
- 800 km de littoral méditerranéen
- 1,2 millions d'hectares de forêt
- Quatre parcs nationaux, 6 parcs régionaux
- 4,743 millions d'ha (9% pop française)
- 963 communes (dont 34 de plus de 20000 ha)
- 60% de la population vit dans les grandes aires métropolitaines.

Rappel budgétaire 2013



Un budget régional proche des 2 milliards d'euros : répartition des dépenses d'intervention en M€



- Transports et grands équipements
- Innovation, emploi, formation
- Lycées
- Solidarités, jeunesse, sport, culture
- Habitat et aménagement urbain
- Développement soutenable
- Eau et agriculture
- Relations internationales

❖ La loi du 2 mars 1982 instaure la Région en tant que collectivité territoriale ; elle dote la Région d'une clause générale de compétence.

❖ Avec la loi du 13 août 2004, la Région a bénéficié d'importants transferts de compétences. En attendant la promulgation de l'Acte III de la décentralisation, ses missions réglementaires principales sont les suivantes :

➤ dans le domaine du **développement économique**, la Région est compétente en matière de planification, de programmation des équipements et d'aménagement du territoire :

- gestion des aides directes ou indirectes aux entreprises pour les inciter à s'implanter sur le territoire régional, – rôle majeur dans l'élaboration et l'exécution de la partie régionale du Contrat de plan,

➤ dans la **gestion des transports régionaux de voyageurs**, notamment ferroviaires (réseau des trains express régionaux, TER), et participation au financement des infrastructures, comme la construction de nouvelles lignes de TGV.

➤ Elle est également compétente en matière de **formation professionnelle** :

- mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance ; gestion des formations du secteur sanitaire et du social.

➤ Elle intervient également dans la construction, l'aménagement et le fonctionnement des **lycées** et des **établissements d'enseignement agricole**.

Évolutions possibles des compétences régionales (Acte III) 1/2



- Le développement économique** : la Région est confortée dans son rôle de chef de file en matière de développement économique. Elle doit adopter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- Les fonds européens** : l'Etat transfère aux Régions l'autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014/2020 ;
- Les transports** : la Région est compétente en matière de transports ferroviaires. Elle doit élaborer le schéma de l'intermodalité complémentaire à l'actuel schéma régional des infrastructures de transport ;
- La formation professionnelle** : la Région a la responsabilité de garantir l'accès de toute personne à la formation professionnelle. Elle doit adopter le contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles.

Évolutions possibles des compétences régionales (Acte III) 2/2



- Les compétences de la Région en matière d'**apprentissage** sont élargies.
- Les Régions sont compétentes pour coordonner et animer le service public de l'**orientation**.
- L'enseignement supérieur et la recherche** : la Région définit un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans le cadre des orientations du Plan national.

Les politiques structurantes (réglementaires ou volontaristes)

- ❖ La Région a en charge l'élaboration partenariale de **schémas de développement** à l'échelle régionale : **SRADDT** (aménagement du territoire), **SR2DEI** (économie et innovation), **SRDT** (tourisme), **SRDESR** (enseignement supérieur recherche), **SRIT** (transports), **SRB** (biodiversité), **SRCE** (cohérence écologique), **SOURCE** (ressource en Eau), **PCET** (climat, énergie)....
- ❖ Elle a également voté d'importants **programmes volontaristes** :
 - Le programme **CREER** soutient l'emploi et l'insertion ;
 - Le Programme **AGIR** intervient sur l'énergie ;
 - **L'Agenda 21 Régional** déploie des démarches de développement soutenable en interne et sur le territoire.

Les politiques volontaristes

- La coopération décentralisée,
- La solidarité et l'action sociale,
- Le développement culturel,
- La politique jeunesse (autonomie, santé, accès à la culture et au sport),
- Le soutien à l'agriculture et à la forêt,
- Le soutien à la politique de la ville, au logement (accroissement du logement social, requalification d'immeubles et d'espaces, à la rénovation des centres anciens...),
- Le soutien aux Agendas 21 dans les lycées et Les Centres de Formation d'Apprentis.